

M. BRODEUR : C'est la loi.

M. SPROULE : Si je comprends bien, l'analyste qui se trouve sur les lieux procède à une analyse et sert de témoin à charge. Lorsque l'inculpé n'est pas satisfait, il peut s'adresser au ministère, à Ottawa.

M. BRODEUR : Le ministre est libre de faire faire l'analyse par l'un des analystes attachés au ministère, à Ottawa. Il n'est pas tenu de s'adresser à l'analyste du district. Voilà où mon mon honorable ami se trompe.

M. SPROULE : La loi décrète que l'un des échantillons sera remis à l'analyste du district pour être analysé.

M. BRODEUR : Le ministre peut choisir celui qui fera l'analyse. Autrefois, la loi exigeait que l'analyste du district fit lui-même l'analyse, mais elle a été modifiée et maintenant les échantillons sont transmis à Ottawa et l'un des analystes-adjoints les analyse. Celui qui n'est pas satisfait, peut s'adresser au premier analyste.

M. SPROULE : Plusieurs échantillons ont été recueillis et plusieurs étaient sophistiqués. Comment se fait-il que des poursuites n'aient pas été intentées ?

M. BRODEUR : La plupart des coupables ont payé une amende. Si mon honorable ami devient un jour ministre du Revenu de l'intérieur, il s'apercevra qu'il est pénible de poursuivre et de frapper d'une grosse amende d'humbles marchands de la campagne qui, parfois, vendent sans le savoir des articles sophistiqués. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de les obliger à payer une amende qui représente les frais de l'analyse. Parfois, j'en conviens, il y a lieu d'infliger une punition, et je me propose de faire observer la loi de mon mieux.

M. SPROULE : Il est très important, il me semble, d'intenter des poursuites au grand jour, pour mettre les autres en garde.

M. BRODEUR : Les bulletins du ministère en font mention.

M. TAYLOR : Je constate à la page K-23 du rapport de l'auditeur général que le ministère a acheté huit montres à repos de W. H. Sproule. A qui ont-elles été remises et pourquoi les a-t-on achetées ?

M. BRODEUR : Elles étaient destinées au personnel de l'inspection des appareils électriques et devaient servir aux inspecteurs de l'éclairage à l'électricité en dehors d'Ottawa.

M. INGRAM : Soumet-on à une analyse le ciment fabriqué au Canada et le ciment importé des Etats-Unis au Canada ?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Les fabricants canadiens de ciment n'ont-ils pas demandé au minis-

M. SPROULE,

terre d'ordonner cette analyse, afin de mettre fin à l'importation du ciment américain d'une qualité inférieure qui nuit à la vente au Canada, de l'article fabriqué au pays ?

M. BRODEUR : Le ministère n'a pas juridiction en cette matière. De plus, le sous-ministre m'apprend que cette demande n'a pas été faite.

M. INGRAM : Tout ce que je puis dire c'est que cette question cause beaucoup d'émotion dans tout le pays parmi ceux qui s'occupent de la fabrication du ciment. Je suis vraiment surpris d'apprendre qu'aucune demande ou recommandation en ce sens n'a été adressée au ministère.

M. BRODEUR : La loi ne vise que les drogues, les aliments et les engrais. Le ciment ne tombant pas dans ces catégories, il me semble que le ministère n'est pas autorisé à en faire l'analyse.

M. CLANCY : L'industrie du ciment fait des progrès au Canada et je demande au ministre si elle n'est pas assez importante pour qu'il y ait lieu de soumettre ce produit à une analyse. Ce n'est pas une réponse que de dire que le ministère n'a pas juridiction en cette matière et qu'il ne peut rien faire.

M. BRODEUR : J'apprends que le ministère des Travaux publics soumet le ciment à une analyse pour son propre compte. Quant au ministère du Revenu de l'intérieur la loi lui permet d'analyser les articles appartenant aux trois catégories que je viens de mentionner. On ne nous a jamais demandé de faire analyser le ciment.

M. A. F. MACLAREN : N'y a-t-il pas lieu de recueillir des échantillons dans les différentes manufactures de ciment du pays, de la même manière que les échantillons de divers produits et de les remettre au chimiste du ministère afin qu'il constate, au moyen d'une analyse, si quelques-uns de ces ciments sont falsifiés ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'apprend que le ministère des Travaux publics fait quelque chose dans ce sens-là. J'ignore si c'est pour sa propre utilité ou dans l'intérêt public. Je crois qu'il agit pour son propre compte. Toutefois, si le ministère des Travaux publics ne prenait pas ces mesures, il y aurait lieu de se demander s'il ne faudrait pas modifier la loi afin de nous permettre de faire faire une analyse du ciment. Je mettrai volontiers cette question à l'étude.

M. INGRAM : Je me réjouis d'entendre le ministre tenir ce langage au sujet de cette importante industrie. Les fabricants de ciment ne sont pas les seuls à souffrir de l'emploi du ciment falsifié ; le public a également à s'en plaindre. Les différentes cités et grandes villes emploient du ciment surtout pour les trottoirs. Souvent ceux-ci of-